



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## DECISION DU MAIRE

2023\_151\_ASS

**OBJET :** Convention de mise à disposition de locaux sportifs à l'association les Archers de Mallemort.

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** que la commune souhaite mettre des locaux sportifs à disposition de l'association les Archers de Mallemort pour l'année 2023-2024 et de soumettre ce prêt à la signature d'une convention,

### DECIDE,

**Article 1 :** De signer avec l'association les Archers de Mallemort une convention de mise à disposition pour les raisons évoquées ci-dessus.

**Article 2 :** Cette mise à disposition concerne l'ancien gymnase du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon un planning déterminé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 25/08/2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

